



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle municipale de l'Hôtel de ville, le lundi 12 avril 2021 à compter de 19 h sous la présidence du maire, monsieur Régent Bastien.

Sont présents à cette séance ordinaire :

Madame Solange Castilloux, conseillère
Madame Nathalie Castilloux, conseillère
Monsieur Henri Alain, conseiller
Monsieur Florian Duchesneau, conseiller
Monsieur Hébert Huard, conseiller
Monsieur Roméo Briand, conseiller

Est également présent :

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance est tenue publiquement suite aux recommandations du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Florian Duchesneau** et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue publiquement sous les recommandations du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Vu les recommandations de la Santé publique, quinze (23) personnes pourront assister à cette séance du Conseil municipal qui, sera également diffusée sur le site internet de la Ville, sur Facebook ainsi que sur le poste 4 de la télévision communautaire Télévag.

2021-04-90

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Régent Bastien, ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux conseillers et à Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier.

2021-04-91

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Régent Bastien, constate que le quorum est atteint.

2021-04-92

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Régent Bastien, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance

- Lettre du MAMH – Remerciements de la ministre Andrée Laforest

5. Approbation des procès-verbaux antérieurs
 - Séance ordinaire du 8 mars 2021
 - Séance extraordinaire du 15 mars 2021
6. Administration générale et finances
 - 6.1 Adoption des comptes à payer
 - 6.2 Suivi du budget
7. Affaires des contribuables
8. Adoption du règlement 2020-501 modifiant le Règlement 2009-325 (Règlement de zonage) par l'ajout d'usage 15 dans la zone 205-M
9. Dérogation mineure – Immeuble situé au 403, rue St-Pie X
10. Dérogation mineure – Immeuble situé au 178, rue Maldemay
11. Proclamation « Promotion de la santé mentale » du 3 au 9 mai 2021
12. Unité régionale Loisir et Sport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (URLS GÎM)
13. Résolution – Ouverture d'un poste – Ouvrier municipal jardinier-paysagiste
14. Adoption du Règlement du Camping Paspébiac-sur-Mer – Saison 2021
15. Résolution – Adhésion au projet plages et rivières – URLS-GÎM
16. Attribution du poste – Coordonnateur de projets - Inspecteur en bâtiment et en environnement
17. Mandat URBA-Solutions
18. Vente d'équipements de véhicules (2)
19. Déplacement de boîtes postales (rue Chapados, avenue Boudreau)
20. Appel d'offres pour esquisses – Projet regroupement logements collectifs Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
21. Démarche MADA – Intégration à la démarche collective de la MRC de Bonaventure
22. Dons
 - Collectif Aliment-Terre – Occupation du terrain pour jardin communautaire
 - Fabrique Notre-Dame de Paspébiac
 - Bal des finissants 2021 – École Polyvalente de Paspébiac
 - Projet motivation persévérance – Gala des masques 2021 – École Polyvalente de Paspébiac
23. Nomination au comité « Patrimoine »
24. Nominations « Oeuvres d'art publiques » - Enseignes de la Ville de Paspébiac
25. Rapport des conseillers
26. Affaires nouvelles
27. Période de questions
28. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

- Lettre du MAMH – Remerciements de la ministre Andrée Laforest

2021-04-93

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Henri Alain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les procès-verbaux antérieurs des séances suivantes soient **reportés** à une séance ultérieure pour leur approbation :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mars 2021

Conformément à l'article 333 alinéa 2 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé de la lecture des procès-verbaux, des copies ayant été remises à chaque membre du conseil plus de 24h avant la séance.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

2021-04-94

6.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Roméo Briand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les comptes à payer pour le mois de mars 2021 d'un montant de **265 746,59 \$** soient approuvés pour paiement.

2021-04-95

6.2 SUIVI DU BUDGET

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Henri Alain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le rapport « État des activités financières » en date du 31 mars 2021 soit adopté.

7. AFFAIRES DES CONTRIBUABLES

2021-04-96

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-501 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-325 (RÈGLEMENT DE ZONAGE) PAR L'AJOUT D'USAGE 15 DANS LA ZONE 205-M

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (A-19.1), la Ville de Paspébiac peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale jugés pertinents par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, réuni le 9 juillet 2020, recommande au Conseil municipal de répondre favorablement à la demande de modification de zonage telle que présentée, soit d'autoriser l'ajout de l'usage 15 – Maison mobile dans la zone 205 – M;

ATTENDU QU'un AVIS PUBLIC de consultation écrite a été publié;

ATTENDU QUE la Ville n'a reçu aucun rapport de commentaires tel que décrit dans l'avis public ni d'opposition à cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Roméo Briand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le Règlement 2020-501 modifiant le règlement 2009-325 (Règlement de zonage) par l'ajout d'usage 15 dans la zone 205-M.

2021-04-97

9. DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SITUÉ AU 403, RUE ST-PIE X

ATTENDU QU'un AVIS PUBLIC a été publié;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Paspébiac a pris connaissance de la demande de dérogation mineure suivante au sens des articles 145.1 à 145.8 de la A-19.1 - *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*: Immeuble sis au 403, rue St-Pie X à Paspébiac : rendre réputée conforme la marge de recul latérale projetée du bâtiment à 1 mètre alors que l'article 26 du Règlement de zonage 2009-325 exige une marge de recul latérale minimale de 2 mètres; au Règlement no 60-1 (1971) de la Municipalité de Paspébiac relatif au zonage, à la construction et au lotissement;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, réuni le 11 mars 2021, recommande au Conseil municipal de répondre favorablement à la demande de dérogation mineure telle que présentée, soit d'autoriser une marge de recul latérale projetée de un (1) mètre pour la construction d'un garage attenant à la résidence sans vue directe sur la propriété voisine ce qui représente une mesure de un (1) mètre en deçà de la marge de recul latérale minimale prescrite au règlement de zonage 2009-325 pour l'immeuble situé au 403, rue St-Pie X;

ATTENDU QUE la Ville n'a reçu aucun rapport de commentaires tel que décrit dans l'avis public ni d'opposition à cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Florian Duchesneau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE SUIVRE la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 403, rue St-Pie X.

2021-04-98

10. DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SITUÉ AU 178, RUE MALDEMAI

ATTENDU QU'un AVIS PUBLIC a été publié;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Paspébiac a pris connaissance de la demande de dérogation mineure suivante au sens des articles 145.1 à 145.8 de la A-19.1 - *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*: Immeuble sis au 178, rue Maldemai à Paspébiac : rendre réputée conforme superficie (607,4 m²) et la profondeur (19,82 m) actuelles du terrain pour un usage projeté de bâtiment bifamilial isolé alors que le Règlement de lotissement 2009-326 à son article 14 – Les dimensions et superficie minimales des terrains prévoit une superficie et une profondeur minimales respectives de 640 m² et de 27,4m;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, réuni le 11 mars 2021, recommande au Conseil municipal de répondre favorablement à la demande de dérogation mineure telle que présentée, soit de rendre réputées conformes la superficie et la profondeur du terrain actuelles de 607,4 mètres carrés et de 19,82 mètres et ce, à condition que le futur projet d'occupation

de bâtiment bifamilial isolé respecte les dispositions du règlement de zonage pour l'aménagement des espaces libres d'un terrain et des accès au terrain afin de s'assurer de la sécurité des futurs occupants et également pour permettre à la ville de Paspébiac de s'assurer du drainage et de l'entretien adéquats de la voie publique pour l'immeuble situé au 178, rue Maldemay;

ATTENDU QUE la Ville n'a reçu aucun rapport de commentaires tel que décrit dans l'avis public ni d'opposition à cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Solange Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE SUIVRE la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 178, rue Maldemay et ce, **conditionnellement** à ce que le futur projet d'occupation de bâtiment bifamilial isolé respecte les dispositions du règlement de zonage pour l'aménagement des espaces libres d'un terrain et des accès au terrain afin de s'assurer de la sécurité des futurs occupants et également pour permettre à la ville de Paspébiac de s'assurer du drainage et de l'entretien adéquats de la voie publique.

2021-04-99

11. PROCLAMATION « PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE » DU 3 AU 9 MAI 2021

CONSIDÉRANT QUE promouvoir la santé mentale c'est agir en vue d'accroître ou maintenir le bien-être personnel et collectif;

CONSIDÉRANT QUE faire connaître les facteurs de robustesse en santé mentale contribue à la santé mentale de la population de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale du Mouvement Santé mentale et ses groupes membres a lieu à l'occasion de la Semaine de la Santé mentale qui se déroule du 3 au 9 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Campagne vise à faire connaître un facteur de robustesse « **RESSENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE** »;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale est une responsabilité à la fois individuelle et collective partagée par tous les acteurs et actrices de la société et que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale de la population;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par **Madame Nathalie Castilloux, conseillère** et résolu à l'unanimité en date du 12 avril 2021 que la Ville de Paspébiac proclame l'importance de la promotion de la santé mentale et invite les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce **RESSENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE** et à participer à la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale du Mouvement Santé mentale Québec.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à Santé mentale Québec.

2021-04-100

12. UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Hébert Huard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Ville de Paspébiac adhère à l'Unité régionale Loisir et Sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et qu'elle engage une somme de 236 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle;

QU'elle délègue, Madame Chantal Robitaille et Monsieur Christian Bourque pour la représenter à l'assemblée générale de l'URLS GÎM.

2021-04-101

13. RÉOLUTION – OUVERTURE D'UN POSTE – OUVRIER MUNICIPAL – JARDINIER-PAYSAGISTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Henri Alain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE MANDATER la directrice de la culture, Madame Chantal Robitaille, à procéder à l'ouverture d'un poste saisonnier de jardinier-paysagiste/ouvrier municipal pour 20 semaines avec possibilité de prolongation, à raison de 30 heures minimum par semaine pour tout le territoire de la Ville.

2021-04-102

14. ADOPTION DU RÈGLEMENT DU CAMPING PASPÉBIAC-SUR-MER – SAISON 2021

CONSIDÉRANT que la ville de Paspébiac adopte sur une base annuelle une résolution portant sur une réglementation et une tarification dédiée à la gestion du camping municipal;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter ladite résolution afin d'informer l'ensemble de la clientèle des campeurs des nouvelles dispositions ainsi en foi des présentes :

- L'ouverture du camping s'effectuera le samedi, 12 juin 2021 à 8 h 30
- La fermeture aura lieu le dimanche, 12 septembre 2021 à 16 h
- La tarification pour les « locataires-saisonniers » et celle des « locataires non saisonniers » reste inchangée pour la saison 2021 par rapport à celle de 2019.
- Considérant que les allègements de mesures sanitaires prévues à l'approche de la prochaine saison nous permettrons reprendre l'offre de service complète sur le camping, la suspension de l'article #38 (voir ci-après) à la saison 2020 sera levée et entrera en vigueur cette année (2021).
- **LEVÉE DE SUSPENSION (ajout), article #38**

« Le locataire-saisonnier doit payer pour les frais d'utilisation du réseau d'électricité un montant de 125\$ par saison. La totalité du coût de ce service devra être payé avant le jour de l'ouverture officielle du camping, sans quoi l'accès au site de camping lui sera refusé. »

CONSIDÉRANT QUE la réglementation du camping est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Roméo Briand** et résolu à la **majorité** des conseillers présents d'entériner la nouvelle tarification du Camping Paspébiac-sur-mer afin d'assurer le bon déroulement du camping pour la saison 2021. Si des modifications devaient être apportées en cours de saison, elles devraient faire l'objet d'un accord et être soumises au conseil municipal.

Pour : Madame Solange Castilloux
Madame Nathalie Castilloux
Monsieur Roméo Briand
Monsieur Régent Bastien, maire

Contre : Monsieur Henri Alain
Monsieur Florian Duchesneau
Monsieur Hébert Huard

Le règlement 2021 du Camping de Paspébiac-sur-Mer se lira comme suit :

RÈGLES GÉNÉRALES

1. L'enregistrement de **tous les campeurs et visiteurs** est obligatoire pour avoir accès à un site sur le terrain du camping.
2. Un seul groupe de campeurs est permis par emplacement et un groupe de campeurs se définit par un **maximum** de 6 personnes (adultes et enfants).
3. En cas d'urgence, en dehors des heures d'ouverture, un campeur verra à communiquer avec le directeur du camping dont les coordonnées seront affichées au bureau d'accueil et à la salle multifonctionnelle.
4. L'accès du camping est accessible par carte magnétique seulement.
5. La Ville ne peut, en aucun cas, être tenue responsable des dommages causés au locataire, ou à ses invités par manque partiel ou total d'électricité, de feu, de vol, d'accidents, etc.
6. Tout animal (chien, chat, etc.) doit être gardé en laisse et ne doit causer aucun ennui (**le jappement répétitif est interdit**) aux autres occupants du camping. De même, chaque occupant possédant un animal doit ramasser les excréments de celui-ci. Si une plainte est formulée par un résident du camping, l'animal sera exclu du terrain de camping.
7. Afin d'assurer la tranquillité des campeurs, un couvre-feu est fixé entre 23h et 7h30 tous les jours.

Par ailleurs, **chaque campeur est responsable de ses invités et devra leur faire quitter le terrain de camping avant le couvre-feu (23h)** ou assurer leur enregistrement pour la nuit. Dans ce dernier cas, les coûts d'hébergement pour une nuit s'appliqueront au tarif d'un site sans service.

8. Le campeur doit voir à l'entretien de son site et le maintenir en état de propreté constante. Tout bris ou dommage au terrain devra être rapporté au bureau d'accueil.
9. En lien avec la protection des rives et du littoral de la Baie-Des-Chaleurs telle que décrétée, par les autorités compétentes, la direction du camping municipal entend adopter des moyens visant à assurer cette protection aussitôt que ces mesures auront été l'objet d'une entente entre la Ville de Paspébiac et le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre le réchauffement climatique.
10. Dans l'hypothèse de réparations, de réaménagements, de modifications d'infrastructure, la direction du camping se réserve le droit d'exiger du campeur (locataire) de déplacer ses équipements et/ou de libérer son site de camping.
11. La direction du camping se réserve le droit de modifier ces règlements sans avis préalable.

RÈGLES DE SÉCURITÉ

12. Le foyer est le seul endroit désigné pour faire des feux. Nul ne peut laisser un feu brûlé sans surveillance, vous devez prendre soin d'éteindre ce dernier soigneusement avant de quitter. Les feux sur la grève sont interdits. Le bois traité ou peint ainsi que tout autres détritrus est interdit dans les foyers.
13. Les véhicules récréatifs à trois ou quatre roues sont interdits, tant sur la plage que sur le terrain de camping.
14. Pour la sécurité de tous les campeurs, la limite de vitesse autorisée est de 7 km/h et doit être respectée sur le site du camping et sur sa voie d'accès.

15. Le véhicule automobile d'un campeur doit être stationné à l'intérieur des limites de son site de camping.
16. Un maximum de deux (2) véhicules est autorisé par site locatif (un bateau de plus de 16 pieds sera considéré comme un véhicule et devra se situer à l'intérieur des limites du site loué par le campeur). Les campeurs doivent aviser leurs visiteurs de garer leur véhicule dans les stationnements à l'extérieur de la barrière. De même, une autorisation spéciale peut être donnée par la Ville pour une personne à mobilité réduite.

RÈGLES DE GESTION IMMOBILIÈRES

17. Le campeur (locataire) doit respecter les limites de son site. La limite gauche est le poteau d'identification du site et celle de droite, généralement celui de son voisin. Les limites de longueur sont celles de l'emprise raisonnable du chemin à l'avant et du poteau d'identification du site à l'arrière, certains sites sont bordés à l'arrière par une clôture ou une identification au sol.
18. Tous les équipements, constructions, ouvrages et autres aménagements extérieurs, installés antérieurement par le campeur (locataire) doivent respecter les limites du site. Les autorisations de Ville de Paspébiac sont requises pour toutes nouvelles installations. Les extensions (slide out) et tout autre accessoire sur les roulottes doivent rester à l'intérieur des limites du site.
19. Si l'autorisation a été émise par le service d'urbanisme de la ville de Paspébiac, un cabanon peut et doit être installé sur la partie arrière du terrain. Il doit être de mesure appropriée, ne doit jamais dépasser la dimension représentant la largeur du véhicule récréatif et respecter les limites du site. De plus, il devra être de couleur neutre.
20. L'installation de réfrigérateur domestique à l'intérieur d'un cabanon est autorisée moyennant un coût de 25.00\$ pour la saison.

RÈGLES SANITAIRES

21. À l'exception des bonbonnes de propane, dont la responsabilité d'en disposer appartient à chacun des utilisateurs, les ordures ménagères et autres rebuts, doivent être mises dans des sacs de plastique avant d'être déposées dans les bacs réservés à cette fin par la direction du camping.
22. Un bloc sanitaire avec six (6) douches est à la disposition des campeurs, chaque utilisateur doit veiller à laisser l'endroit propre après son utilisation.
23. La direction du camping se réserve le droit d'expulser à sa seule discrétion tout locataire ou client qu'il jugera indésirable, nuisible ou impropre.
24. Des bacs seront mis à votre disposition pour la récupération près de l'accueil.

COÛT DE LOCATION DES ESPACES DE CAMPING

25. Prix pour location

Locataire saisonnier (Terrain Régulier) (TR)	1184,30 \$	Trois (3) services
Locataire saisonnier (Terrain Bord de Mer (TBM)	1 355,25 \$	Trois (3) services

<u>BASSE SAISON</u> 12 au 26 juin et du 29 août au 12 septembre		
Location sept (7) jours (TR)	200\$	Trois (3) services

Location journalière (TR)	32,75\$	Trois (3) services
Location sept (7) jours (TBM)	200\$	Trois (3) services
Location journalière (TBM)	42,50\$	Trois (3) services
Location sept (7) jours	150\$	Deux (2) services
Location journée	25\$	Deux (2) services
Location tente ou autres (7 jours)	111\$	Sans service
Location tente ou autres (journée)	18\$	Sans service

<u>HAUTE SAISON</u> 27 juin au 28 août 2021 inclusivement		
Location sept (7) jours (TR)	272\$	Trois (3) services
Location journalière (TR)	45\$	Trois (3) services
Location sept (7) jours (TBM)	310\$	Trois (3) services
Location journalière (TBM)	50\$	Trois (3) services
Location sept (7) jours	260\$	Deux (2) services
Location journée	38\$	Deux (2) services
Location tente ou autres (7 jours)	169\$	Sans service
Location tente ou autres (journée)	28,50\$	Sans service

<u>LOCATION LONGUE DURÉE</u> (forfait à rabais)		
Location mensuelle (4 semaines) (TR)	900 \$	Trois services
Location mensuelle (4 semaines) (TBM)	1 000 \$	Trois services

**** Les taxes applicables sont incluses dans les prix affichés.**

26. Il est possible de réserver à partir du 15 juin de chaque saison pour l'année en cours et l'année suivante. Un dépôt de garantie non remboursable de 50% pour la saison en cours et 15% pour la saison suivante sera exigé. Le locataire de la saison en cours bénéficie du droit de location de l'année suivante selon les mêmes conditions. La location du terrain pour l'année suivante lui sera offerte dès le 15 juin, il devra rendre décision dans l'immédiat et donner un dépôt de 15%, sans quoi le terrain sera libéré.
27. Tout locataire pris en défaut de paiement sera expulsé.
28. Le locataire doit avoir payé la totalité du coût de sa location avant le jour de l'ouverture officielle du camping, **sans quoi l'accès au site de camping lui sera refusé.**
29. Les locataires pourront se procurer leurs cartes magnétiques au bureau d'accueil (un maximum de deux cartes) donnant accès au terrain. Les cartes devront être remises au départ, sinon une charge supplémentaire de 40 \$ sera imposée pour le séjour. Frais de 10\$ pour une carte perdue (cette dernière sera désactivée).
30. La direction du camping se réserve le droit d'exiger des campeurs (locataires) des **preuves d'assurance responsabilité** à l'occasion d'une location d'un site pour une roulotte.

31. **Il est interdit de faire commerce sur le site du camping.** Il est interdit de sous-louer un site du camping ou **de louer** sa roulotte.

RÈGLES DE GESTION SPÉCIFIQUES POUR LES LOCATAIRES-SAISONNIERS

32. Tout locataire désirant changer de site devra en informer la direction du camping afin de s'inscrire sur une liste d'attente.

À moins d'une avarie importante sur son site, le locataire saisonnier demeure sur son site pendant la durée de la saison, sa volonté de changement pourra se réaliser la saison suivante à la condition que des espaces de location se libèrent.

Dans le cas où un locataire saisonnier apparaît sur la liste d'attente et refuse un site qu'il se voit offrir, son nom est retiré de la liste d'attente. Il devra se réinscrire, à partir du formulaire à cet effet, pour y accéder.

33. Tout acheteur d'une roulotte déjà installé sur un site du camping bénéficiera dudit site pour l'année de son acquisition à la condition que les coûts de location du site touché par la transaction aient été défrayés. Pour les années subséquentes, il devra s'inscrire sur la liste d'attente pour obtenir un site.

34. Salle multifonctionnelle

- a. La salle multifonctionnelle est accessible à l'ensemble des campeurs sous réserve de son utilisation.
- b. La salle est disponible du lundi au dimanche de 8 h 30 à 23 h.
- c. Un responsable doit être désigné pour chaque occupation de la salle multifonctionnelle. Il doit assurer, entre autres, la propreté et la sécurité des occupants des lieux. **La réservation de la salle pour une activité donnée doit s'effectuer auprès des préposés de l'accueil du camping.**
- d. Toute activité imposant des frais ou des coûts pour les utilisateurs devra être autorisée par écrit par la **direction du camping**.
- e. La Ville se garde le droit d'utiliser la salle multifonctionnelle pour des fins ou des activités spécifiques tel que le camp de jour ou tout autres activités.

35. À la fin de chaque saison, à la date et à l'heure prévue de la fermeture, tous les véhicules récréatifs, tentes-roulottes et équipements servant au coucher devront être transportés à l'extérieur du terrain de camping de Paspébiac-sur-Mer par les propriétaires. Les contrevenants risquent d'encourir des frais.

36. Il est interdit aux saisonniers d'utiliser la salle communautaire du camping pour y entreposer leurs effets personnels tels qu'ensemble de patio, BBQ, balançoire ou tout autre ameublement ou équipement pour la saison hivernale. La ville se réserve cet espace pour y faire de l'entreposage.

37. À la fin de la saison, le locataire-saisonnier qui désire garder son terrain pour la saison 2022, devra donner un dépôt non remboursable de 100 \$ avant le 6 septembre 2021.

38. Le locataire-saisonnier doit payer les frais d'utilisation du réseau d'électricité un montant de 125\$ par saison. La totalité du coût de ce service devra être payé avant le jour de l'ouverture officielle du camping, **sans quoi l'accès au site de camping lui sera refusé.**

La Ville de Paspébiac, se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter ce règlement, y compris l'expulsion d'un locataire si les mesures de corrections n'ont

pas été engagées par le locataire. Un seul avertissement par écrit sera remis au contrevenant et le délai de correction sera mentionné sur ledit avis, selon l'article en défaut.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 12 avril 2021 à 19h

RÉSOLUTION 2021-04-102

Régent Bastien, maire

2021-04-103

15. RÉSOLUTION – ADHÉSION AU PROJET PLAGES ET RIVIÈRES – URLS-GÎM

ATTENDU QUE la région possède un très grand nombre de sites riverains fréquentés par la population locale et les visiteurs;

ATTENDU QUE L'URLS GÎM a déposé un projet et obtenu le financement dans le Programme de soutien aux initiatives en promotion de la sécurité dans le loisir et le sport (ministère de l'Éducation du Québec) afin de favoriser la sécurité des utilisateurs de sites riverains;

ATTENDU QUE les utilisateurs des sites riverains sont parfois peu informés des potentiels dangers, des bonnes pratiques ou des différents usages permis relatifs aux sites riverains et aux plans d'eau;

ATTENDU QUE les municipalités ont une responsabilité dans la gestion et l'encadrement des sites riverains de leur territoire fréquentés par les citoyens et les visiteurs;

ATTENDU QUE L'URLS-GÎM souhaite analyser au total une vingtaine de sites riverains et proposer des mesures pour favoriser la sécurité des utilisateurs ainsi que des outils de communications pour les informer des bonnes pratiques et des risques associés aux dits sites;

ATTENDU QUE la municipalité possède un ou des sites riverains qui sont admissibles à la démarche;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Solange Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'ADHÉRER à la démarche de l'URLS-GÎM en participant aux processus d'évaluation des sites sélectionnés dans la municipalité, à la sélection des mesures préventives et des outils de communication, et à la mise en œuvre des actions et du plan de communication.

2021-04-104

16. ATTRIBUTION DU POSTE – COORDONNATEUR DE PROJETS - INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur de projets et du service d'urbanisme a informé la direction générale que sa fin d'emploi sera le vendredi, 19 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a été mandatée par le Conseil municipal à procéder à l'ouverture du poste « Inspecteur en bâtiment et en environnement » de par sa résolution numéro 2021-03-77;

CONSIDÉRANT QU'à l'issue de la période de réception des candidatures, l'une d'elles a été retenue et répond aux critères exigés dans la description d'emploi;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Henri Alain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE PROCÉDER à l'embauche de Monsieur Mikael Denis à titre de « Coordonnateur de projets - Inspecteur en bâtiment et en environnement »;

QUE Monsieur Mikael Denis soit désigné comme fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats pour la Ville de Paspébiac, et ce conformément à l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

D'AUTORISER la direction générale à signer l'entente contractuelle entre les parties.

2021-04-105

17. MANDAT URBA-SOLUTIONS

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac doit être en mesure d'offrir un service à ses citoyens pour la délivrance des divers permis en lien avec l'urbanisme;

ATTENDU QUE le candidat qui a été sélectionné aura besoin d'une formation et d'un support technique;

ATTENDU QUE certaines demandes émanant des contribuables sont en attente d'une réponse et que la firme URBA-Solutions a les ressources professionnelles pour émettre les permis requis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Solange Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les représentants d'URBA-Solutions, ci-dessous, soient désignés comme fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats pour la Ville de Paspébiac, et ce conformément à l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU). Les personnes désignées sont :

- Madame Séverine Côté-R.
- Madame Julie Landry
- Monsieur Louis-François Gauthier

D'AUTORISER la direction générale à octroyer le contrat de services à URBA-Solutions pour une somme de 34 290 \$ avant taxes pour la période d'avril 2021 à décembre 2021.

2021-04-106

18. VENTE D'ÉQUIPEMENTS DE VÉHICULES (2)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac a des équipements dont 2 véhicules à mettre en vente;

CONSIDÉRANT QUE la liste des équipements à vendre a été publiée dans le journal «Le Paspéya», et sur le site internet de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Henri Alain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la direction générale à procéder à la mise en vente pour 19 000 \$ taxes incluses les deux (2) équipements suivants :

- Camion GMC 1999 (n° de série : 1GDV7H4C7XJ512262)
- Camion FORD 1995 (n° de série : 1FDZY90T3SVA40489)

2021-04-107

19. DÉPLACEMENT DE BOÎTES POSTALES (RUE CHAPADOS, AVENUE BOUDREAU)

ATTENDU QUE la Ville a reçu du Maître de Postes Canada à Paspébiac une demande afin de déplacer les boîtes postales communément identifiées communautaires sur la rue Chapados et l'avenue Boudreau et ce, aux frais de Postes Canada;

ATTENDU QUE cette mesure est pour des raisons de sécurité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Hébert Huard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER les travaux publics à relocaliser les boîtes postales sur le site adjacent à la station de pompage situé sur la rue Chapados et ce, conditionnellement à ce que la Ville reçoive par écrit l'autorisation du Ministère des Transports du Québec (MTQ).

2021-04-108

20. APPEL D'OFFRES POUR ESQUISSES – PROJET REGROUPEMENT LOGEMENTS COLLECTIFS GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac a entamé un projet de logements pour les personnes âgées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le **GROUPE RESSOURCE EN LOGEMENTS COLLECTIFS** Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine appuie la Ville de Paspébiac pour ce projet d'habitations afin de déterminer les paramètres de l'appel d'offres de service d'architecte;

CONSIDÉRANT QUE le projet actuel en est rendu à sa 3^e étape, soit l'analyse de faisabilité qui requiert entre autres des esquisses et une première estimation de coûts;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la direction générale à lancer un appel d'offres pour un contrat de services à des firmes d'architecte pour la réalisation des esquisses requises à ce projet.

2021-04-109

21. DÉMARCHE MADA – INTÉGRATION À LA DÉMARCHE COLLECTIVE DE LA MRC DE BONAVENTURE

État de la situation :

La démarche MADA (Municipalité amie des aînés) permet aux municipalités qui souhaitent l'entreprendre de cibler des actions à mettre en place afin de favoriser la qualité de vie et de développement actif des aînés.

La Ville de Paspébiac peut se joindre à la démarche collective de la MRC de Bonaventure.

Ceci permettra à la Ville de travailler sa démarche en collaboration avec le chargé de projets embauché à la MRC pour la mise en place et la cueillette d'information.

Voici les étapes à franchir :

1. Obtenir de la municipalité qu'elle veut se joindre à la démarche collective de la MRC et que les travaux seront réalisés sous la coordination de la MRC;
2. Cette résolution doit également désigner la/les personne (s) élue (s) responsable (s) du dossier aîné pour la municipalité;
3. Obtenir une résolution provenant de la MRC indiquant que la municipalité additionnelle désire s'intégrer à la démarche collective avec une entente de collaboration;
4. Signature d'un addenda entre la MRC et le secrétariat des aînés mentionnant l'ajout de la municipalité (Ville de Paspébiac);
5. La Ville de Paspébiac s'engage à réaliser les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet.

CONSIDÉRANT QUE les aînés ont une place importante dans notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac travaillera à la mise à jour de son plan d'action de la politique familiale en simultané avec celui de la démarche MADA;

CONSIDÉRANT QUE la démarche MADA permet à la Ville d'être admissible à certains programmes de financement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Roméo Briand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville intègre la démarche collective de la MRC de Bonaventure et nomme à titre d'élues mesdames Solange Castilloux et Nathalie Castilloux responsables du dossier aîné (e) pour la Ville de Paspébiac;

QUE ces personnes collaborent aux travaux et à la mise à jour de la politique et du plan d'action en faveur des aîné(e)s à l'échelle de la MRC de Bonaventure;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Bonaventure afin de l'inclure à la demande collective de soutien financier et technique via le programme de soutien à la démarche Municipalité Amie des Aînés du Ministère de la Santé et des Services Sociaux.

2021-04-110

22. DONS

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'OCTROYER à :

- Collectif Aliment-Terre – **Occupation du terrain pour jardin communautaire plus un don de 200 \$**

Monsieur Florian Duchesneau est contre l'octroi du don de 200 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Henri Alain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER à :

- Fabrique Notre-Dame de Paspébiac – Un don de **200 \$**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Hébert Huard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER à :

- École Polyvalente de Paspébiac - Bal des finissants 2021 – Un don de **500 \$**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Solange Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER à :

- École Polyvalente de Paspébiac - Projet motivation persévérance – Gala des masques 2021 – Un don de **500 \$**

2021-04-111

23. NOMINATION AU COMITÉ « PATRIMOINE »

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER à titre d'élu, Monsieur Roméo Briand représentant de la Ville de Paspébiac sur le comité « Patrimoine ».

2021-04-112

24. NOMINATIONS « ŒUVRES D'ART PUBLIQUES » - ENSEIGNES DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Solange Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER à titre d'élus Messieurs Henri Alain, Hébert Huard et Régent Bastien à la présidence dans le dossier « Œuvres d'art publiques » - Enseignes de la Ville de Paspébiac qui seront situés à 2 endroits sur le boulevard Gérard-D.-Levesque Est et Ouest.

25. RAPPORT DES CONSEILLERS

Madame Solange Castilloux, conseillère au siège n° 1

- Mise en place du budget participatif (6 étapes à franchir) de l'ordre de 10 000 \$ en 2021 avec la collaboration de Monsieur Christian Bourque, directeur des sports et des activités récréatives souhaite et souhaite bonne chance à tous les participants.

Madame Nathalie Castilloux, conseillère au siège n° 2

- Rapport sur le dossier « Service incendie » avec les autres municipalités présentes à l'entente intermunicipale
- Budget participatif en étroite collaboration avec madame Solange Castilloux et autres collaborateurs
- Maison des aînés
- Parc linéaire; fond de terrain, donner un élan à ce projet
- Prochaine rencontre à venir

Monsieur Henri Alain, conseiller au siège n° 3

- Négociations pour la convention collective, entente de principe

Monsieur Florian Duchesneau, conseiller au siège n° 4

- Comité consultatif d'urbanisme
- Travaux publics

Monsieur Hébert Huard, conseiller au siège n° 5

- Habitations populaires au coin de la rue Maldemay et l'avenue Castilloux, les travaux sont terminés, travaux très bien réalisés
- Aménagements extérieurs à finaliser
- Monsieur Huard est sur le comité de la Fête Nationale ainsi que Messieurs Roméo Briand et Henri Alain
- Demande aux citoyens pour idées, contacter les membres du comité

Monsieur Roméo Briand, conseiller au siège n° 6

- Projet de logements – Habitations à Paspébiac, terrain rue Day
- Une firme d’architectes fera des propositions d’aménagement des logements
- Terrain rue Day
- Phase 3 – Esquisses et estimé de coûts préliminaires
- Site Historique National du Banc-de-pêche – AGA est prévue le 22 avril 2021 à 18 h 30

Monsieur le maire, Régent Bastien informe le public des points suivants :

- Commande de couvercles de bac à recyclage (environ 50) et pentures (tiges noires) (50% du prix) au coût de 23 \$ (1 par logement) - contacter madame Éliane Joseph, agente des communications au 418 752-2277 poste 223
- Appel d’offres déposé le 7 avril dernier sur le SEAO – FIMEAU pour la réfection d’une partie de la rue St-Pie X à partir du boulevard Gérard-D.-Levesque jusqu’au coin de la 3^e avenue Ouest et l’ensemble de la 3^e avenue Est
- Camion incendie commandé et la réception est prévue pour **novembre 2021**

26. AFFAIRES NOUVELLES

2021-04-113

- a) **ENTENTE DE DON AVEC LE CLUB DES 50 ANS ET PLUS « L’AMICALE » DE PASPÉBIAC**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Solange Castilloux

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’AUTORISER la direction générale à émettre par le service de la comptabilité un montant de **3 480 \$** pour un **premier don en 2021** et ce, pour une période de cinq (5) ans pour le Club des 50 ans et plus « L’AMICALE » de Paspébiac.

2021-04-114

- b) **VENTE ANCIEN AUTOBUS ROUGE USAGÉ**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Henri Alain

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

DE PROCÉDER à la mise en vente (pour les pièces) de l’ancien autobus rouge usagé, identifié non-conforme et qui n’est plus en droit d’être en circulation sur la voie publique pour un montant de 1 500 \$ taxes incluses.

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions du public.

2021-04-115

28. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ que la séance soit levée. Il est 20 h 50.

Régent Bastien, maire

Daniel Langlois, directeur général et greffier